

# TROIS ANS APRÈS LE VOTE DE LA LOI DU 13 AVRIL 2016 CONTRE LE « SYSTÈME PROSTITUTIONNEL » :

## QUELS CONSTATS DES ASSOCIATIONS DE TERRAIN ?

**Hélène Le Bail**, chargée de recherche Sciences Po-CERI, CNRS et **Calogero Giametta**, chercheur pour le projet européen ERC “Sexual Humanitarianism: Migration, Sex Work and Trafficking”, Kingston University et LAMES (Aix Marseille Université).

Au mois d’avril 2018, nous avons co-écrit un rapport sur les impacts de la loi du 13 Avril 2016 contre le « système prostitutionnel »<sup>1</sup>. Ce rapport était basé sur une enquête auprès des travailleur·se·s du sexe en coopération avec onze associations<sup>2</sup>, dont des associations communautaires et de prévention de santé qui opèrent dans différentes villes et départements de France. Dans cette enquête nous avons révélé que si, depuis la pénalisation des clients, les travailleur·se·s du sexe continuent malgré tout d’exercer leur activité, leurs conditions de travail se sont fortement dégradées. Les effets de la loi se sont faits ressentir sur leur santé, leurs droits, leur sécurité et leurs conditions de vie en général. Au cours du mois de mars 2019, afin de poursuivre l’analyse et la documentation des conséquences de la loi d’avril 2016, nous avons réalisé un travail de consultation des associations. Cette consultation a inclus, d’une part, les associations du comité de pilotage de l’enquête de 2018, et d’autre part, 3 associations hors comité de pilotage et agréées pour les parcours de sortie de prostitution.

Les évolutions concernant essentiellement la mise en place du parcours de sortie de prostitution, la première partie de l’article abordera ce sujet, avant de revenir, dans une seconde partie, sur les conditions de travail et de vie des travailleur·se·s du sexe.

1. Hélène Le Bail, Calogero Giametta, Noémie Rassouw. Que pensent les travailleur.se.s du sexe de la loi prostitution : Enquête sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 contre le " système prostitutionnel ". [Rapport de recherche] Médecins du Monde. 2018, pp.100. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01867653/document>

2. Médecins du Monde, Grisélidis, Cabiria, Paloma, Les Amis du Bus des Femmes, Collectif des femmes de Strasbourg Saint Denis, ACCEPTESS-T, Le planning familial, Aides, STRASS, ARCAT ; s'ajoute au comité de pilotage pour cette mise à jour, l'association Autres Regards.

## Le parcours de sortie de la prostitution : un dispositif lourd pour peu de résultats

Les associations consultées confirment que le nombre des personnes qui ont vu leur demande de parcours de sortie de la prostitution validée reste relativement bas. Les départements ayant validé le plus grand nombre de demandes semblent être ceux de la Haute-Garonne (Toulouse) avec 18 dossiers à la date d'avril 2019, et les 8 départements de l'Île de France avec 57 dossiers validés pour l'ensemble de la région en novembre 2018.<sup>3</sup> Dans d'autres régions clés, le nombre de parcours de sortie validé est très bas, voire nul. En particulier dans les grandes villes de Marseille, Lille et Lyon, il n'y a eu respectivement que 5, 1 et 0 demandes validées depuis le début de la mise en place du dispositif (à Lyon la commission départementale de décembre 2018 n'a pas encore confirmé la validation des demandes à notre connaissance). Malgré le nombre réduit de personnes bénéficiant de ce parcours, les associations trouvent important d'évoquer que la validation de la demande représente pour les personnes concernées un moment de soulagement, de possibilité de donner une nouvelle orientation à leur vie.

L'accès à un logement stable reste cependant souvent difficile et important pour assurer une certaine stabilité sachant que l'allocation (AFIS) est très basse en attendant d'avoir d'autres revenus. Nous avons démontré dans le rapport d'enquête de 2018 que nombre de travailleur-se-s du sexe enquêté-e-s considéraient le titre de séjour et l'accès au logement comme les facteurs clés pour chercher un autre emploi. Concernant le titre de séjour, **l'octroi d'une autorisation provisoire de séjour de six mois représente un frein institutionnel** qui soit ne permet pas l'accès à certains droits, comme le droit au logement quand le bailleur social demande au minimum un titre de séjour d'un an, soit occasionne des ruptures de droits, comme cela a été le cas pour des personnes radiées de pôle emploi faute d'un renouvellement rapide du titre de

« Un titre de séjour d'un an permettrait de stabiliser et de sécuriser davantage le parcours d'insertion des personnes concernées. »

.....  
séjour. Un titre de séjour d'un an permettrait de stabiliser et de sécuriser davantage le parcours d'insertion des personnes concernées. Concernant l'accès au logement, en 2018, les associations étaient très pessimistes quant à la promesse d'accès prioritaire à un hébergement selon le code de l'action sociale et de famille. En Loire Atlantique (Nantes), une initiative a été prise localement pour rendre le dispositif de parcours de sortie plus accessible en assurant l'accès à un hébergement en amont de la demande, le temps du montage du dossier et en attendant la réponse de la commission (il s'agit pour le moment d'une place d'hébergement offerte, mais l'ouverture d'une seconde place est en discussion). Mais dans les autres départements, **l'accès prioritaire au logement est compliqué pour les personnes entrées dans le parcours de sortie, et un vrai casse-tête le temps des procédures et d'attente de la décision des**

**commissions départementales.** En outre, si l'allocation de 330 euros mensuels versée aux personnes engagées dans le parcours de sortie (AFIS) est pensée comme une aide à l'insertion sociale et professionnelle, son faible montant peut produire un effet pervers dans la mesure où les personnes doivent chercher des revenus complémentaires pour subvenir à l'ensemble de leurs besoins. La majorité d'entre elles trouvent des emplois qui risquent de les enfermer dans des trappes à travail précaire et à pauvreté (le plus souvent des heures de ménage) et les freine dans le suivi d'une formation. Les associations se demandent si dans les conditions actuelles, elles peuvent travailler à une réelle insertion professionnelle pour ces personnes.

Les inégalités territoriales de traitement des demandeuses et demandeurs de parcours de sortie prennent aussi la forme des critères d'éligibilité à ce dispositif. Chaque commission départementale développe de manière discrétionnaire ses critères, si certaines associations coopèrent dans la définition de ces critères et donc la sélection des dossiers présentés, d'autres se refusent à jouer ce rôle, voire critiquent ouvertement la place qui leur

3. <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Actualites/Lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-sortir-de-la-prostitution>

est accordée. La suspicion qui pèse sur les demandeuses et demandeurs est relevée dans la grande majorité des commissions qui se montrent frileuses, voire hostiles à mettre en place et à accepter les demandes. Cette suspicion se reporte aussi sur les associations qui accompagnent les personnes dans leurs démarches. Comme le rapport de 2018 commençait à le montrer, **l'hétérogénéité des critères selon les départements aboutit parfois à des positionnements opposés d'un département à l'autre**. Alors que certaines commissions vont essentiellement accorder ce statut de parcours aux demandeuses les plus précaires, en particulier les femmes nigérianes, d'autres ont systématiquement écartés ces demandeuses sur la base de deux formes de préjugés les décrivant en même temps comme victimes et comme profiteuses. D'un côté, les membres des commissions les réduisent au statut de victimes de la traite des êtres humains et évoquent le risque d'instrumentalisation du dispositif par les réseaux criminels pour les écarter des parcours de sortie. D'un autre côté, ces migrantes racisées voient aussi souvent leurs motivations mises en doutes et soupçonnées d'instrumentaliser elles-mêmes le dispositif (par exemple les candidates enceintes sont apparues suspectes aux yeux des membres de commission). En effet, les associations rapportent des propos sexistes et racistes de la part des membres des commissions lors de l'examen des dossiers.

**Dans certaines commissions, les associations ont remarqué que les critères pour déposer un dossier se multipliaient** : absence d'obligation à quitter le territoire, absence de demande d'asile en France ou dans un autre pays, présentation d'un acte de naissance, preuves d'insertion, maîtrise de la langue, situation de logement, état de santé, etc. Parfois même, un dépôt d'une plainte contre un proxénète a été demandé (par exemple en Meurthe et Moselle et en Haute Savoie), ce qui est révélateur de la méconnaissance de la loi de la part des préfets, voire des délégué·e·s aux droits des femmes. Parmi les autres contradictions, certaines commissions acceptent les demandes des personnes qui ont déjà arrêté le travail du sexe depuis plusieurs années.

Les travailleur·se·s du sexe ne se sentent pas protégées par la police et battent en brèche l'argument de « renversement de la charge pénale »

.....

**Les associations agréées décrivent combien le montage des dossiers est chronophage, bien plus que le travail d'accompagnement vers la recherche d'autres emplois qu'elles faisaient déjà auparavant pour soutenir les personnes désireuses d'arrêter**. Les dossiers pour la demande de parcours de sortie entraînent une telle charge de travail que la plupart des associations limitent le nombre des dossiers suivis – d'autant plus si leurs subventions n'ont pas augmenté, voire ont diminué depuis le passage de la loi de 2016. D'ailleurs, encore aujourd'hui, les associations démontrent par le relevé de leurs activités que la plupart des personnes qui se réorientent professionnellement le font de façon autonome ou avec le soutien classique des associations, en dehors du parcours de sortie de prostitution. Les démarches autonomes ou soutenues par les associations n'imposent pas une rupture nette comme dans le cas du parcours de sortie qui est conditionné à l'arrêt du travail du sexe. Cette rupture nette sans moyens de subsistance suffisant implique que certaines personnes doivent choisir entre la volonté de se réorienter et la nécessité de subvenir à leurs besoins. Ce parcours impose des délais parfois de plusieurs mois entre la tenue de la commission et l'annonce des décisions, en outre les commissions elles-mêmes sont parfois repoussées plusieurs fois comme dans le cas de Marseille et de Nice. **Toutefois, quelques commissions départementales se sont tenues dans un contexte de confiance, le préfet ou la préfète ayant rapidement fait connaître ses décisions**. Il s'agit en général de départements où l'enjeu est moins important avec un nombre potentiel de dossiers très bas. Au regard de la faible application de ce dispositif, les associations se demandent à quoi servent « les crédits alloués à la prévention et la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains ».

## Conditions de travail et de vie des travailleur-se-s du sexe : confirmation des impacts négatifs de la pénalisation des clients.

Un certain nombre d'observations révélées par notre enquête de 2018 se confirment. Tout d'abord, des associations relatent la **tendance à la précarisation des travailleur-se-s du sexe**, visible par exemple par des demandes d'aide alimentaire, ce qui était extrêmement rare auparavant. Deuxièmement, les témoignages des associations confirment **l'augmentation de prises de risque, en particulier des rapports non protégés** du fait d'une négociation accrue de la part des clients. La prise de risque est aussi la conséquence du travail de rue dans des zones plus isolées, ainsi que de l'augmentation de la mobilité du fait de la demande des clients de se rendre dans des lieux peu visibles de peur du contrôle policier. **L'isolement croissant** a été décrit en détail dans le rapport d'enquête 2018 ; un an plus tard la mobilité croissante des travailleur-se-s du sexe à l'intérieur de la France et au niveau européen se confirme. De plus, la frontière est moins nette entre travail de rue et travail en ligne, ceci signifie pour les personnes concernées une moindre maîtrise de leur environnement de travail. En particulier pour les migrantes, qui ne maîtrisent pas forcément le français, les associations constatent qu'il y a un éloignement de leurs réseaux d'entraide et de sociabilité et un recours croissant aux intermédiaires. Ceci est particulièrement visible dans le cas des femmes chinoises.

**La plupart des associations confirment la hausse des violences** qui leur sont rapportées ou constatées lors des maraudes ou des discussions informelles, en particulier les vols avec violence dans la rue et les braquages dans les appartements. Face à ces violences les travailleur-se-s du sexe semblent développer des stratégies de travail en groupe. Cependant, ces formes de solidarité sont contrebalancées par de fortes tensions liées à la concurrence entre elles : questions de créneaux horaires, suspicions envers celles qui feraient baisser les prix. Toutefois dans les cas d'agression, la solidarité dépasse les tensions et les antagonismes.

A l'instar de notre rapport de 2018, les associations confirment que **la stigmatisation ne diminue pas**, les travailleur-se-s du sexe déclarant de nombreuses insultes dans la rue. Nous n'avons pas questionné systématiquement la situation en terme de présence policière dans les différents départements (l'application d'arrêtés municipaux, les contrôles d'identités, etc.), néanmoins les associations évoquent toujours des opérations de police parfois proche du harcèlement visant les travailleur-se-s du sexe et non les clients. Ceci contribue donc à leur marginalisation, et nourrit une défiance à l'égard des forces de l'ordre ; les travailleur-se-s du sexe ne se sentent pas protégées par la police et battent en brèche l'argument de « renversement de la charge pénale ». Elles restent les premières cibles des mesures répressives de la prostitution.

L'ensemble des observations listées ci-dessus touche en priorité les personnes déjà les plus précaires. Dans le cas particulier des femmes victimes de la traite des êtres humains, notamment certaines femmes nigérianes, des associations observent dans certaines villes une augmentation du nombre des personnes travaillant dans la rue et dans d'autres villes au contraire une baisse. **Il semble donc difficile de faire un lien direct entre la mise en place de la loi et l'évolution des pratiques de la traite des êtres humains vers la France.** Par exemple, les demandes de soutien pour arrêter la prostitution de la part des Nigérianes semblent plutôt s'expliquer par la levée de leur dette à la suite des déclarations de l'Oba de l'État d'Edo au Nigeria<sup>4</sup>. Les dynamiques de la traite des personnes dépassent de toute façon les logiques de politique publique nationale. Au-delà du cas particulier des victimes de traite des êtres humains, **les données de terrain mettent en évidence que ce n'est pas la mise en place du parcours de sortie de la prostitution qui permet le changement d'activité de la plupart des travailleur-se-s du sexe quand ceux-celles-ci le souhaitent.**

---

4. <https://traite.hypotheses.org/638>